

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 décembre 2022, s'est réuni le vendredi 09 décembre 2022 à 20h00, à la Maison des Associations, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BOITARD J.F., M. BRILLANT P., Mme COUANNAULT S., M. LEBOEUF A., M. LELIEVRE P.E., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN S., Mme REVERDY C., M. SIRE C., M. SORET R., Mme THEBAULT S.

Absents : Mme JANVRIN A-M. qui a donné pouvoir à Mme MOIZARD D., M. MANTEAU N. qui a donné pouvoir à Mme POPLAIN S., Mme VACQUEREL A. qui a donné pouvoir à Mme THEBAULT S.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. LEBOEUF A. est nommé Secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 04 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative en section d'investissement :

Il s'agit d'opérations d'ordre qui consistent à intégrer des frais d'études aux comptes de travaux et à intégrer des travaux terminés aux comptes définitifs.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget de la Commune en section de fonctionnement.

MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Férolles est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne plus amortir ses biens (hors 204 - Subventions d'équipement versées, obligatoire pour toutes les collectivités). Cette décision ne vaut que pour les biens acquis à compter du 01/01/2023. Tous les biens acquis antérieurement seront amortis selon la règle précédente jusqu'à épuisement.

FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Férolles est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION

BUDGET GENERAL BUDGET, ASSAINISSEMENT ,BUDGET EAU POTABLE

M. le Maire présente l'état des créances impayées en cours et rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 10 080,96 € distribuée comme suit :

Budget GENERAL	1 114,59€
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6 050,98€
Budget EAU POTABLE	2 915,39€

- Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant,
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AUTORISATION DE MANDATER ET PAYER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2022

BUDGET GENERAL ,BUDGET ASSAINISSEMENT ,BUDGET EAU POTABLE

M. le Maire précise que, dans l'attente du vote du budget 2023, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2023 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements. :

- Budget principal, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2022 (hors crédits afférent au remboursement de la dette), soit un montant de 205 340,28 €.
 - Budget service Eau potable, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2022 (hors crédits afférent au remboursement de la dette), soit un montant de 17 876,24 €.
 - Budget service Assainissement, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2022 (hors crédits afférent au remboursement de la dette), soit un montant de 13 423,92 €.
- Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2023

La situation économique du service restauration scolaire est étudiée par le conseil : il ressort que l'inflation du prix des produits alimentaires et l'augmentation des tarifs de l'énergie impactent les coûts de fonctionnement de la cantine. M. le Maire rappelle que 13 204 repas ont été servis durant l'année scolaire 2021-2022 et que l'école de Férolles peut se féliciter de servir des repas de qualité préparés par une cantinière.

Au vu du bilan du service et la volonté des élus de contenir la charge financière de la part communale et le maintien d'un service de qualité pour les enfants,

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la révision des tarifs du service de restauration scolaire comme suit :

Repas maternelle	3,60€/repas
Repas primaire	3,80€/repas
Repas adulte	6,00€/repas

La prise en charge de la collectivité représentera 40% du coût du repas. Les parents seront informés par une note distribuée par l'école avant les vacances de Noël. Ces prix seront applicables dès la rentrée, soit le mardi 03 janvier 2023. Pour rappel, la dernière délibération fixant les tarifs de la cantine scolaire date de septembre 2016.

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre de la tarification des concessions du cimetière et opérations funéraires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- convient de conserver leur répartition (2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS) et fixe la nouvelle grille tarifaire comme suit :

Concession 30 ans	120€
Concession 50 ans	160€
Frais de superposition	50€

Ces prix sont applicables à partir du 01 janvier 2023. Pour rappel, la dernière délibération fixant les tarifs des concessions date de septembre 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET- ROUTE DE TIGY

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du volet 3 des aides départementales pour la création d'un aménagement de voirie route de Tigy. Il est envisagé de construire un plateau traversant, de remettre en état la couche de roulement et l'écoulement pluvial. Un devis est établi à 30 633,40€ HT. Les dépenses éligibles sont subventionnables à hauteur de 80 %. Les montants sont ventilés comme suit :

Objet	Dépenses	Organisme	Recettes	%
Travaux aménagement de sécurité « route de Tigy »	30 633,40 €	Conseil Départemental	24 506,72 €	80%
		Autofinancement	6 126,68 €	20%
Total	30 633,40 €	Total	30 633,40 €	100%

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- déposer une demande de subvention au titre du volet 3 et signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / PROJET DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public et pour finaliser ce projet, M. le Maire propose de déposer plusieurs demandes de subvention au titre du volet 3 des aides départementales et des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) de l'Etat. Les dépenses éligibles sont subventionnables à hauteur de 80 %.

Le devis présenté pour la fourniture, la pose de lanternes LED et la rénovation d'armoires de commande s'établit à un montant de 61 491,45€ HT. Les montants sont ventilés comme suit :

Objet	Dépenses	Organisme	Recettes	%
Travaux sur parc d'éclairage public	61 491,45 €	Conseil Départemental	24 596,58 €	40%
		DETR	24 596,58 €	40%
		Autofinancement	12 298,29 €	20%
Total	61 491,45 €	Total	61 491,45 €	100%

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- déposer une demande de subvention au titre du volet 3 et signer tout document s'y rapportant.
- déposer une demande de subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et signer tout document s'y rapportant

BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES 2021

M. le Maire présente le bilan d'activité de la communauté de communes des Loges.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents chapitres de ce rapport, et après en avoir délibéré, approuve ce rapport à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire énumère les divers travaux qui ont lieu ces dernières semaines :

- Réfection des accotements de la route de Tigy et du revêtement de la rue des Châtaigniers.
- Reprise de la canalisation des eaux pluviales de l'école maternelle.
- Démonstration de réfection des comblements de fissures de revêtement routier route de la Marmagne par l'entreprise Enroplus.
- Présentation de matériel de désherbage mécanique au cimetière par l'entreprise Val Equipement.
- Réfection du poste de refoulement de Villiers : M. le Maire présente deux devis émis par l'entreprise SOC, l'un pour le remplacement des deux pompes de refoulement qui s'élève à 9 106€ TTC, et l'autre pour le remplacement du système existant par un poste « classique » d'un montant de 17 768,40€ TTC. M. le Maire indique qu'un autre devis est en cours et qu'à l'issue des analyses des offres, une décision devra être prise pour le maintien ou non du système actuel de pompage des effluents.
- Enfin, M. le Maire salue les agents et les élus qui ont oeuvré à installer les décorations de Noël : le sapin, la cabane et les trois bonhommes de neige réalisés avec des pneus.

QUESTIONS DIVERSES / VIE COMMUNALE/ ACTUALITE DES COMMISSIONS

- Mme Sylvie POPLAIN donne un bilan des dernières manifestations : 63 repas ont été servis lors du Repas des anciens en octobre et 68 colis de Noël ont été distribués. Férolles en Rose a réuni 157 marcheurs, 220 billets de tombola ont été vendus et 1 570€ ont été versés à l'association « Rêves d'enfants ». Les dons pour la Banque Alimentaire représentent cette année 220kg, soit 30kg de plus que l'an passé. Enfin, les dons versés au Téléthon s'élèvent à 2 085€. C'est un bilan positif car malgré la période morose, les administrés ont répondu à l'appel et se sont mobilisés.

- M. Philippe BRILLANT fait un retour sur la dernière commission des bâtiments et équipements de la CCL et la visite du bâtiment d'accueil des jeunes enfants à Châteauneuf/Loire.
- Mme Dominique MOIZARD demande si les services du Département ont répondu à la pétition concernant la route de Sully . M. le Maire répond qu'il a demandé un rendez-vous sur site avec le responsable des routes départementales.
- M. Pierre-Edmond LELIÈVRE présente la réunion qui a eu lieu avec les gendarmes de Jargeau qui confirment que Férolles a été la première commune du secteur à avoir mis en place le dispositif Participation Citoyenne. Il se félicite des nombreuses demandes d'inscriptions aux sessions de formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1): une entreprise a inscrit ses salariés et huit habitants de la commune sont également inscrits. Il annonce que les dates des sessions seront connues prochainement. Il rappelle que les sessions sont ouvertes aux mineurs à partir de 10 ans et que, comme précédemment, la commune prend en charge la moitié du prix pour les férolliots de moins de 18 ans.
- M. Arnaud LEOEUF annonce que la commune a offert un spectacle aux enfants de l'école le 09 décembre au Palace. A la sortie du spectacle, les enfants ont reçu des chocolats distribués par les bénévoles de la bibliothèque. Il annonce également que l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale s'est rendue dans la commune pour faire un premier bilan des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. La décision de l'Education Nationale concernant le maintien des classes sera connue en février 2023.
- M. Rémi SORET revient sur la dernière réunion du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) : la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des installations de la station d'épuration est en cours de réflexion.
- M. Charles SIRE annonce que l'agent technique a obtenu le permis CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) en novembre dernier. Il partage également les diverses études d'offres de téléphonie et de connexion Internet réalisées dans le cadre du déménagement des services de la mairie.
- M. le Maire finalise le conseil en rappelant que le marché d'appel d'offre pour la rénovation et l'extension de la mairie est clos depuis le 03 décembre et que les réponses des entreprises sont actuellement en cours d'analyses chez l'architecte. M. le Maire se félicite de cette dernière opération, pour laquelle davantage d'entreprises ont répondu que la fois précédente. Il déclare qu'une commission de travail sera organisée afin de valider les offres à retenir.